

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ; R. 951-1 à R. 951-4 ; R. 953-1 à R. 953-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 22 janvier 2026 relative à l'élection de Monsieur Dean LEWIS en qualité de président de l'université de Bordeaux ;

Considérant que la direction des finances met à disposition des délégataires un tableau récapitulatif des lignes budgétaires associées à ce qui leur a été délégué ;

Considérant que les présentes délégations sont accordées y compris dans le cadre de la mise en place de signatures électroniques ;

Considérant que les délégataires s'engagent à fournir un spécimen de leur signature manuscrite à l'agent comptable de l'université ;

Considérant que toute subdélégation de signature est prohibée ;

Table des matières

Table des matières	1
TITRE Unique. LE CABINET DE LA PRÉSIDENTE	2
ARTICLE 1 : LA DIRECTION DU CABINET DE LA PRESIDENTE	2
ARTICLE 2 : LE PROTOCOLE	3
ARTICLE 3 - DURÉE.....	4
ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ	4
ARTICLE 5- ABROGATION	4

DECIDE

TITRE Unique. LE CABINET DE LA PRÉSIDENTE

ARTICLE 1 : LA DIRECTION DU CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Délégation de signature est donnée à **Madame Serena PITTI-FERRANDI, directrice du cabinet de la présidence**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Bordeaux, dans la limite de ses attributions et du respect des procédures internes :

2.1 - En matière de stages entrants

- les lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers dans le cadre de leur formation y compris dans le cadre de la césure,
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein du cabinet prévues dans le cadre des enseignements d'élèves d'établissements du second degré,
- les évaluations de stage ;
- les accords de confidentialité liés aux stages.

2.2- En matière d'actes liés à l'exécution budgétaire et comptable

- Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission, dans l'application financière dédiée (GFC) :
 - d'un montant maximum de 25 000€ HT pour les dépenses hors marché ;
 - quel qu'en soit le montant pour les dépenses des marchés issus des formulaires ou des marchés formalisés sous réserve du respect des procédures achats et des délégations de signature en vigueur au sein de l'établissement ;
 - quel qu'en soit le montant pour les dépenses issues de contrats ou d'autres obligations légales ou réglementaires non soumis au code de la commande publique sous réserve du respect des procédures et des délégations de signature en vigueur au sein de l'établissement .
- Tous les actes relatifs à la constatation ou régularisation d'une créance.

ARTICLE 2 : LE PROTOCOLE

Délégation de signature est donnée à **Madame Mathilde DAIRE, responsable du protocole**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Bordeaux, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures internes :

3.1 - En matière de stages entrants

- les lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers dans le cadre de leur formation y compris dans le cadre de la césure,
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la direction prévues dans le cadre des enseignements d'élèves d'établissements du second degré,
- les évaluations de stage ;
- les accords de confidentialité liés aux stages.

3.2- En matière d'actes liés à l'exécution budgétaire et comptable

- Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission, dans l'application financière dédiée (GFC) :
 - d'un montant maximum de 25 000€ HT pour les dépenses hors marché ;
 - quel qu'en soit le montant pour les dépenses des marchés issus des formulaires ou des marchés formalisés sous réserve du respect des procédures achats et des délégations de signature en vigueur au sein de l'établissement ;
 - quel qu'en soit le montant pour les dépenses issues de contrats ou d'autres obligations légales ou réglementaires non soumis au code de la commande publique sous réserve du respect des procédures et des délégations de signature en vigueur au sein de l'établissement .

Tous les actes relatifs à la constatation ou régularisation d'une créance.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature sous réserve du respect des modalités de publication des actes à caractère réglementaires applicables à l'université et prend fin à la fin du mandat du délégant ou du mandat ou des fonctions des délégataires.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Université de Bordeaux et transmise au rectorat.

ARTICLE 5- ABROGATION

La présente décision abroge la décision de délégation de signature du volet formation en date du

Fait à Talence, le 29 mai 2026
Dean LEWIS,
Président de l'université de Bordeaux

